

# FONDATION PAIX SUR TERRE / R.D.CONGO

MEMBRE DU RESEAU AFRICAIN FRANCOPHONE SUR LES ARMES LEGERES « RAFAL »

61 bis, Avenue Kinshasa, Commune Makiso, Kisangani / R.D.C

E-mail : [alternativedusalut@gmail.com](mailto:alternativedusalut@gmail.com) ; [fyangambi@hotmail.com](mailto:fyangambi@hotmail.com)

http : [www.reseau-rafal.org/node/150](http://www.reseau-rafal.org/node/150)

.....

## Activités d'exploitation de KIBALI GOLD MINING en R.D. Congo :

### Impacts sur les populations locales et sur l'environnement en Ituri et Haut-Uélé

Aux termes d'une enquête menée sur terrain au premier trimestre de l'année 2015, la Fondation Paix Sur Terre / RDC est vivement préoccupée par les effets dommageables des principales activités de la société KIBALI Gold Mining et ses prestataires KMS, M&T, RICA, MASTER DRILLING, BIN CUT, GROUP FIVE, SHAFT SINGERS, BOARTLONGYEAR, UNIVERSAL SECURITY, INTER ORIENTAL BUILDERS(I.O.B), GLOBAL NET, DRAW, SUPPLY CHAIN dans le territoire de WATSA en Ituri et Haut-Uélé, deux districts de la Province Orientale.

Il s'agit de l'exploitation des mines d'or et des travaux de construction des routes dont le principal siège d'opérations est installé à Durba dans le territoire de Watsa (Haut-Uélé).

#### 1. Constats

L'enquête menée sur terrain par la Fondation Paix Sur Terre renseigne les éléments caractéristiques suivants :

- 1.1. Interdiction de l'orpaillage artisanal à la population locale.
- 1.2. Difficultés et discriminations d'accès aux emplois au préjudice de la main d'œuvre nationale et autochtone.
- 1.3. Impacts négatifs de l'exploitation sur la santé de la population et la sauvegarde de l'environnement.

#### 2. Commentaires et considérations

- 2.1. Interdiction de l'orpaillage artisanal à la population locale

Depuis plusieurs décennies, l'orpaillage artisanal permet aux populations de l'Ituri et du Haut-Uélé, en particulier dans le territoire de Watsa, de subvenir à leurs besoins vitaux.

La quasi totalité des familles tirent les moyens de subsistance quotidienne en nourriture, soins de santé, vêtements et frais de scolarité des enfants de l'exploitation artisanale de l'or qui constitue avec l'agriculture et l'élevage les principales activités traditionnelles du milieu. Il s'agit en réalité d'un élément caractéristique du mode de vie des populations de l'Ituri et du Haut-Uélé.

L'orpaillage artisanal, à l'instar de l'exploitation artisanale du diamant, a été interdit et érigé en infraction pendant l'époque coloniale et maintenu ainsi plusieurs années sous le régime du président Mobutu jusqu'à sa légalisation parfaite pratiquement vers la fin des années 1980.

La décision de légaliser l'exploitation artisanale de certains minerais notamment l'or et le diamant était justifiée par l'évidence de l'importance de cette activité dans la survie des familles eu égard aux difficultés d'accès à l'emploi.

Elle était aussi motivée par des raisons de justice sociale et du droit légitime de jouissance des ayants-droits coutumiers des terres de leurs ancêtres.

La récente mesure de l'exécutif provincial d'interdire l'orpaillage par les populations de l'Ituri et du Haut-Uélé pose dans cette logique constante un problème à la fois de privation de revenus, de justice sociale et du droit de jouissance des populations des leurs terres coutumières et des produits du sol et du sous-sol de leur État.

Le droit foncier congolais est dualiste. Il institue le sol et le sous-sol propriété de l'État mais il reconnaît également le droit de jouissance des ayants droits coutumiers. Un équilibre est en permanence, de bonne gouvernance, à établir entre les deux titulaires des droits.

Au fait, l'enquête menée note clairement les sentiments de déception et d'incompréhension de la mesure.

Les populations de l'Ituri et du Haut-Uélé estiment en effet que les pouvoirs publics les ont sacrifiées au profit des multinationales concessionnaires de l'exploitation industrielle. Elles jugent les conséquences sociales de cette interdiction catastrophiques pour leur subsistance et elles ont la conviction d'être victimes d'une injustice sociale.

L'actualité internationale de l'exploitation des mines et autres gisements fait apparaître des mécontentements des populations locales pratiquement dans toutes les parties du monde.

Le cas de l'Ituri et du Haut-Uélé ne devrait pas être négligé car il entre dans ce même contexte de confrontations entre des intérêts divergents. Les conséquences directes et les dommages collatéraux de la mondialisation et du néo-libéralisme sont notoirement connus et ce sont les plus petits qui paient le prix le plus fort.

L'instabilité et les conflits armés à répétition en Ituri ont entre autres facteurs favorisé les sentiments d'injustice et de peu de respect des droits individuels ou collectifs des personnes originaires de cette partie du pays, ce qui y mine la paix sociale.

Cette situation constitue en réalité une menace à la paix et à la stabilité dans la région.

2.2. Difficultés des conditions de travail et discriminations d'accès aux emplois au préjudice de la main d'œuvre nationale et autochtone

Notre enquête sur terrain auprès des travailleurs et des demandeurs d'emploi note des plaintes relatives à diverses difficultés quant à l'accès aux emplois disponibles.

Le non respect de la réglementation concernant la protection de la main-d'œuvre nationale figure au nombre des griefs cités.

Les Congolais de l'Ituri et du Haut-Uélé ont l'impression que des nombreux étrangers occupent des fonctions qui doivent revenir de droit aux nationaux.

Les normes en matière du travail des expatriés, notamment la priorité d'embauche des nationaux, ne seraient pas véritablement respectées car des emplois dont des demandeurs nationaux qualifiés existent sur le marché national sont octroyés aux étrangers.

Les ressortissants de la République Sud-Africaine, du Ghana et de la Tanzanie se retrouveraient nombreux dans ce cas de figure.

Aussi, les demandeurs d'emploi ressortissants de l'Ituri et du Haut-Uélé éprouveraient plus de difficultés à l'embauche que les originaires de certaines autres provinces. Les concernés se sentent traités avec moins de considérations par rapport à d'autres nationaux pour des raisons obscures de leur point de vue.

Il serait apparemment plus difficile pour un originaire de l'Ituri et du Haut-Uélé d'être engagé comparé à la situation de leurs compatriotes.

Cet état de la situation en rajoute à la frustration des populations locales interdites d'orpillage artisanal auquel ils sont habitués, ce qui aggrave le sentiment d'injustice.

Par ailleurs, la situation de la femme serait davantage préoccupante pour faits de harcèlement sexuel et de demandes systématiques de sexe contre l'obtention du travail. De nombreuses femmes témoignent de cette pratique qui les place au cœur d'un commerce sexuel inacceptable et constitutif de violations des droits des femmes à l'égalité et, le cas échéant, de violences sexuelles.

Sont exclusivement pointés du doigt par cette attitude malsaine et illégale les responsables de nationalité congolaise.

Ce phénomène se rencontre malheureusement à travers l'ensemble du pays et dans plusieurs secteurs au point qu'il diminue les chances de la promotion de la femme par ses seuls savoir et compétences. La qualification professionnelle de la femme ne suffirait apparemment pas pour lui garantir un accès aisé et sain au monde du travail en République démocratique du Congo.

Des conditions pénibles de travail, tel la non observance de la durée légale de huit heures de travail, inquiètent les travailleurs. Le règlement d'entreprises en cette matière oblige les employés du jour à débiter à 6 heures 30 du matin pour terminer à 18 heures, largement au delà de la durée légale.

De plus la contrepartie à ce débordement de la durée de travail ne serait pas prévue ou serait calculée sur des critères douteux et inéquitables. Dans le même contexte le travail de nuit ne serait pas rémunéré conformément à la législation qui dispose qu'il compte le double dans certains cas.

Le cas le plus récent qui illustre cet aspect, est la révocation le week-end dernier d'une vingtaine de travailleurs, pour la plupart des Opérateurs de gros engins qui tentaient de revendiquer les heures supplémentaires qu'ils prétendent prester, mais dont ils n'ont jamais perçue le moindre dividende. Par conséquent, ils avaient décidé de ne pas prester au-delà des heures prévues, ce qui leur a coûté leurs emplois!

Il convient en effet d'éviter une pratique de travail qui s'apparente à de l'esclavage moderne.

Dans ce contexte, la question de la défense et de la protection des droits des travailleurs se pose avec acuité eu égard au faible poids des syndicats impliqués face à la puissance financière du consortium des employeurs.

Il est en effet difficile pour les représentants des travailleurs de faire entendre leurs voix pour des raisons de déséquilibre évident des rapports de force en présence.

De manière globale, l'emploi et l'accès au travail paraît problématique au sein de KIBALI GOLD MINING et ses prestataires.

Il convient de rappeler que la concession de l'exploitation industrielle des ressources naturelles doit s'accompagner d'un contrat programme entre les pouvoirs publics et les concessionnaires aux termes duquel ces derniers s'engagent à participer au développement du pays et de la région d'exploitation, notamment par la création d'emplois directs et-ou indirects au profit des populations nationales et locales.

Dans le cas du Haut-Uélé et de l'Ituri, cette exigence de création d'emplois est capitale dans la mesure où la concession de l'exploitation industrielle de l'or aux investisseurs a imposé aux populations locales l'interdiction de l'orpaillage artisanal qui contribue de manière significative à la subsistance des familles. Il convient d'offrir aux populations de nouvelles opportunités.

### 2.3. Impacts négatifs de l'exploitation sur la santé de la population et la sauvegarde de l'environnement

Les activités d'exploitation des mines et des carrières dans le territoire de Watsa s'accompagnent directement d'un certain nombre de conséquences visibles et audibles.

Il s'agit notamment de fortes détonations, de jour comme de nuit, de dégradations des sols et sous-sols profondément marqués par des vastes trous, de glissements de terrain, de permanentes dispersions de particules chimiques dans l'air formant des couches de poussières.

Aucune étude fiable sur les conséquences de ces activités sur la santé des populations et la sauvegarde de l'environnement n'est aujourd'hui disponible.

Néanmoins, il est évident que la nature même de ces activités et ses conséquences directes ne manquent pas de causer des dommages à la santé de la population et à l'écologie.

Si certains effets sont palpables à court terme, d'autres ne se manifesteront qu'à moyen et à long termes.

De même, les effets visibles à l'œil nu font ménage avec des conséquences invisibles de prime abord.

Déjà l'enquête a noté que les détonations d'explosifs causent des troubles de tranquillité psychique et de repos mental surtout lorsqu'elles empêchent les populations, particulièrement les enfants et les personnes âgées, de dormir paisiblement. Cette situation est susceptible de favoriser l'étiologie et le développement ou l'aggravation des cas des pathologies cardiovasculaires chez les adultes.

Par l'anxiété que ces conditions imposent au milieu, les plus jeunes pourraient être affectés dans leur intellect au point d'entraîner des répercussions désavantageuses sur leur quotient intellectuel en général et leur scolarité en particulier.

Manifestement, les nuages ambiants des couches des poussières que les populations inhalent et qui se posent sur les habitats, sur la végétation, dans l'eau et encomrent l'ensemble de l'environnement vital seront responsables de maladies respiratoires et pulmonaires.

Des glissements de terrain dus à la dégradation des couches du sol ne manqueront pas d'effets désastreux à un certain moment sur l'écologie et la biodiversité dans la zone qu'il faudra

ajouter aux perturbations climatiques et environnementales que connaît la planète toute entière du fait des pollutions et autres activités nuisibles à l'écosystème.

La question de l'impact des activités d'exploitation de KIBALI GOLD MINING sur la santé des populations et la sauvegarde de l'environnement mérite d'être traitée avec urgence afin de ne pas faire courir à ces derniers des risques plus importants que les bénéfices financiers qu'engrangent les investissements et leurs partenaires.

### **3. Recommandations et suggestions**

Les activités de KIBALI GOLD MINING et de ses prestataires entraînent vraisemblablement des conséquences directes et des dommages collatéraux à court, moyen et long termes sur la population locale et l'environnement, notamment.

Il convient de cerner correctement cette problématique et d'y apporter à différents niveaux des réponses appropriées au profit de la promotion des droits humains, du développement durable et de la sauvegarde de l'environnement pour garantir la paix sociale et prévenir les conflits armés à répétition en Ituri.

Aussi, la Fondation Paix Sur Terre recommande-t-elle :

#### **1. Aux investisseurs :**

- de respecter les lois congolaises en matière du Droit de travail et de la prévoyance sociale, de la santé publique et de la protection de l'environnement.

#### **2. Aux populations locales et aux employés des opérateurs :**

- de s'organiser, conformément à la législation en matière de la liberté d'association pour la prise en charge de la défense de leurs droits individuels et collectifs, notamment les droits économiques, culturels et sociaux.

#### **3. Aux pouvoirs publics :**

- de veiller, par le billet des gouvernements central et provincial, à effectuer des inspections provinciale et générale du Travail, au strict respect des obligations des investisseurs prescrites par l'arsenal juridique de la République Démocratique du Congo dans les domaines affectés par les activités des opérateurs.

- d'assurer régulièrement par les canaux des assemblées nationale et provinciale et du Sénat les contrôles spécifiques de l'impact des activités concernées sur la protection des droits des populations, le développement durable et la sauvegarde de l'environnement.

- d'améliorer leurs politiques incitatives d'investissements générateurs d'emploi et participatifs au développement juste et durable dans le respect des lois de la République et des conventions internationales.

4. Aux organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales :

- d'encadrer et de soutenir les populations locales en général et les travailleurs du secteur en particulier dans la défense de leurs droits.

- de veiller à divers niveaux que les activités des investisseurs n'engendrent des conséquences, à différents termes, préjudiciables à l'environnement participants au réchauffement climatique global.

5. Aux organisations internationales :

- de collaborer avec les pouvoirs publics congolais pour le respect des normes internationales et des engagements internationaux de la République démocratique du Congo en matière de Droit du Travail et du Droit de l'Environnement.

La Fondation Paix Sur Terre encourage les pouvoirs publics, en l'occurrence l'autorité provinciale de la Province Orientale, d'annuler sa décision portant interdiction de l'orpaillage artisanal, une des principales sources de revenu pour la subsistance élémentaire des ménages et la survie quotidienne des familles.

Et ce seront justice et paix sociales pour les populations en Haut-Uélé et en Ituri.

Fait à Kisangani, le 3 avril 2015

Pour la Fondation Paix Sur Terre / RDC

Le Comité conjoint Droits Humains et Bonne Gouvernance

Me Firmin Yangambi

Mme Louise Tokile